

**Comité des droits économiques, sociaux et culturels****Décision adoptée par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, concernant la communication n° 46/2018***

<i>Communication présentée par :</i>	Belkis Escobar Armijo et Juan Carlos Bedoya Acosta
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Les auteurs et leurs trois enfants
<i>État partie :</i>	Espagne
<i>Date de la communication :</i>	4 juillet 2018 (date de la lettre initiale)
<i>Objet :</i>	Expulsion d'un logement que les auteurs avaient loué à une personne qui s'est avérée ne pas en être la propriétaire
<i>Question(s) de fond :</i>	Droit à un logement convenable
<i>Article(s) du Pacte :</i>	11 (par. 1)

1. Le 4 juillet 2018, les auteurs, agissant en leur nom propre et au nom de leurs trois enfants mineurs, ont soumis une communication au Comité. Le 16 juillet 2018, celui-ci a enregistré la communication et a demandé à l'État partie de prendre des mesures provisoires consistant à suspendre l'expulsion des auteurs et de leurs enfants tant que la communication serait à l'examen ou à mettre à leur disposition un logement de remplacement convenable après les avoir véritablement consultés.

2. Réuni le 12 octobre 2021, le Comité a constaté que les auteurs avaient demandé le classement de la communication au motif qu'ils avaient trouvé une solution de logement durable. Il a donc décidé de mettre fin à l'examen de la communication, conformément à l'article 17 de son règlement intérieur provisoire relatif au Protocole facultatif.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-dixième session (27 septembre-15 octobre 2021).

